

Réseau écologique Siviriez et environs

Les exploitants s'engagent de par leur signature à respecter une des mesures à choix pour chaque surface et à la conserver pendant toute la durée du réseau.

Liste des mesures

A. Prairies extensives et peu intensives

A1	<p><i>Maintien d'une bande refuge non fauchée sur 10% de la surface.</i></p> <p>L'emplacement de la bande refuge change à chaque coupe ou au moins une fois par an.</p> <p>La pâture d'automne est autorisée sur toute la surface.</p>
A2	<p><i>Fauche tardive de la parcelle, au plus tôt 2 semaines après la date de fauche selon l'OPD.</i></p> <p>Cette mesure n'est possible que si la parcelle a obtenu la QII sur au moins 50% de sa surface.</p>
A3	<p><i>Fauche à la motofaucheuse .</i></p> <p>Fauche de l'entier de la parcelle à la date officielle de fauche selon l'OPD.</p> <p>Cette mesure ne s'applique pas aux barres de coupe montées sur un tracteur.</p>
A4	<p><i>Maintien de petites structures.</i></p> <p>Une petite structure peut être constituées d'un tas de pierre, d'un tas de branches, d'une gouille ou d'une zone de sol nu.</p> <p>La surface est de 2 m² au moins.</p> <p>Au moins une structure par 50 ares.</p>
A5	<p><i>Création de micro-mares dans les zones mouillées .</i></p> <p>Dans les endroits où l'eau s'accumule naturellement, mais hors des milieux protégés et des prairies de QII, création de micro-mares (max. 10 m²) de 15-30 cm de profondeur entre octobre et mars.</p> <p>Au moins 1 micro-mare par 20 ares.</p>

B. Surfaces à litière

B1	<p><i>Maintien d'une bande refuge non fauchée sur 10% de la surface.</i></p> <p>La bande refuge peut rester 2 ans au même endroit.</p>
B2	<p><i>Création de micro-mares dans les zones mouillées.</i></p> <p>Dans les endroits où l'eau s'accumule naturellement, mais hors des milieux protégés et des prairies de QII création de micro-mares (max 10m²) et 15-30 cm de profondeur entre octobre et mars.</p> <p>Au moins 1 micro-mare aménagée par 20 ares.</p>

Réseau écologique Siviriez et environs

C. Prairies riveraines d'un cours d'eau

C1	<p><i>Maintien d'une bande refuge non fauchée sur 10% de la surface.</i> L'emplacement de la bande refuge change à chaque coupe, ou au moins 1 fois par an. Les bandes refuge doivent rester en place pendant l'hiver. En cas de pâture, la bande refuge doit être clôturée.</p>
C2	<p><i>Maintien de petites structures.</i> Une petite structure peut être constituée d'un tas de pierres, d'un tas de branches, de buissons épineux ou d'une zone de sol nu. La surface est de 2 m² au moins. Au moins 1 petite structure par 50 ares.</p>
C3	<p><i>Création de micro-mares dans les zones mouillées.</i> Dans les endroits où l'eau s'accumule naturellement, mais hors des milieux protégés et des prairies de QII, création de micro-mares (max. 10 m²) de 15-30 cm de profondeur entre octobre et mars. Au moins 1 micro-mare par 20 ares.</p>

D. Pâturages extensifs

D1	<p><i>Maintien de petites structures.</i> Une structure peut être constituée d'un tas de pierres, d'un tas de branches, d'arbres indigènes, de conifères (comptent pour 1 structure), rochers, souches, surfaces de sol nu. Les tas de branches peuvent être disposés en bordure du pâturage. Au moins une structure par 50 ares jusqu'à 250 ares.</p>
D2	<p><i>Maintien d'une bande refuge non pâturée sur 10% de la surface.</i> L'emplacement de la bande refuge change à chaque pâture, ou au moins 1 fois par an. La bande refuge doit être clôturée. Les bandes refuges doivent rester en place durant l'hiver.</p>
D3	<p><i>Pas de fauche des refus dans un pâturage structuré.</i> Les refus de pâture doivent être maintenus, mais une fauche localisée est possible pour supprimer les mauvaises herbes. Le pâturage doit contenir au moins 5% de structures (buissons épineux, ronces, orties).</p>
D4	<p><i>Création de micro-mares dans les zones mouillées.</i> Dans les endroits où l'eau s'accumule naturellement, mais hors des milieux protégés et des prairies de QII, création de micro-mares (max. 10 m²) de 15-30 cm de profondeur entre octobre et mars. Au moins 1 micro-mare par 20 ares.</p>
D5	<p><i>Pâturage tardive.</i> La première pâture doit se faire aux mêmes dates que celle fixée par l'OPD pour les prairies extensives.</p>
D6	<p><i>Intervalle prolongé entre les pâtures.</i> L'intervalle entre 2 pâtures de la surface doit être de 8 semaines au minimum. Cette mesure n'est valable que pour les pâturages où les conditions pédoclimatiques locales font qu'une deuxième pâture est prévisible.</p>

Réseau écologique Siviriez et environs

E. Jachères florales et tournantes

E1	<p><i>Largeur minimale.</i></p> <p>La jachère doit mesurer au moins 6 m. de large.</p> <p>En cas de déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.</p>
----	---

F. Bandes culturales, ourlets

F1	<p><i>Largeur minimale.</i></p> <p>Les bandes culturales ou les ourlets doivent mesurer au moins 3 m de large.</p> <p>En cas de déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.</p>
----	---

G. Céréales en semis espacés

G1	<p>La surface de CLSE reste constante pendant toute la période du projet réseau en cours. Elle peut être remplacée par une autre SPB sur TA de taille équivalente.</p> <p><i>Largeur minimale.</i></p> <p>Les bandes de céréales en semis espacés doivent mesurer au moins 18 m de large.</p> <p>La surface doit se trouver à plus de 50m d'une route à fort trafic. Si cette distance ne peut pas être respectée, le sens du semis doit être parallèle à la route.</p> <p>La quantité de semences et d'engrais est réduite en proportion.</p>
----	--

H. Haies et bosquets

A) Entretien de la haie

H1	<p><i>Aménagement de structures dans la haie.</i></p> <p>Laisser un tas de branches dans la haie tous les 50 m.</p> <p>Entretien de la haie en taillant de manière sélective les espèces à croissance rapide et laisser pousser les plantes épineuses</p>
----	---

B) Entretien de la bande herbeuse

H1.1	<p><i>Maintien d'une bande refuge non utilisé sur 10% de la surface.</i></p> <p>L'emplacement de la bande refuge change à chaque coupe, ou au moins 1 fois par an.</p> <p>Les bandes refuges doivent rester en place durant l'hiver. La pâture d'automne est autorisée sur l'entier de la surface.</p>
H1.2	<p><i>Fauche de la moitié de la surface</i></p> <p>Fauche de la moitié de la bande herbeuse 2 semaines après la date officielle fixée par l'OPD. Intervalle minimal de 6 semaines avant la fauche de la deuxième moitié.</p>

Réseau écologique Siviriez et environs

I. Arbres fruitiers haute-tige, noyers et châtaigniers

I1	<p><i>Pose de nichoirs .</i></p> <p>Installer 1 nichoir pour 10 arbres sur toute la surface de l'exploitation (cavités naturelles et hôtels à insectes admis). Les nichoirs doivent être régulièrement nettoyés pendant l'hiver.</p>
----	--

J. Arbres isolés

J1	<p><i>Pose de nichoirs.</i></p> <p>Installer 1 nichoir pour 5 arbres sur toute la surface de l'exploitation (cavités naturelles et hôtels à insectes admis). Les nichoirs doivent être régulièrement nettoyés pendant l'hiver.</p>
----	--